



Nombre de conseillers	56	8.2
En exercice	56	
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLOBE, M. BONVOisin, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. PLATEL À M. CHARPENTIER

**ELUS ABSENTS :**

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BURET

**N°DEL\_0148\_2025 Signature renouvellement Convention Territoriale Globale 2026/2029**

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (CAF), la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) et la Ville de Pont-Audemer, et ses avenants signés avec les communes de Campigny, Rougemontier et Routot pour la période 2024-2025 sont arrivés à leur terme ; il convient d'élaborer une nouvelle CTG pour la période 2026-2029.

La CTG constitue un levier pour favoriser la coordination d'un plan d'actions partagé par les signataires. Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour les habitants avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la CAF de manière structurée et priorisée.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG a pour objet :

- d'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfait sur la Communauté de Communes ;
- de définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Le diagnostic partagé réalisé a mis en évidence plusieurs enjeux cruciaux pour la CCPAVR qui structurent les objectifs de cette nouvelle convention :

- mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) : la CTG sera le véhicule principal pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Pluriannuel du Maintien et de Développement de l'Offre d'Accueil ;
- soutien à la parentalité.

Pour relever ces défis, le Plan d'Actions Pluriannuel s'articulera autour des axes majeurs suivants :

- la structuration de l'Offre Petite Enfance et le déploiement du SPPE ;
- le renforcement du Soutien à la Parentalité et l'Équité Territoriale ;
- la Cohésion Sociale, l'Enfance, la Jeunesse et l'Accès aux Droits.

Cette nouvelle CTG, en annexe de la présente délibération, est signée pour une durée de 4 ans. Elle ne constitue pas un dispositif financier mais elle est un levier décisif à la définition et à la mise en œuvre du projet territorial de services aux familles co-construit avec la collectivité et les partenaires.

A l'échelle de la CCPAVR, la CTG implique également, en sus de la CAF, la Ville de Pont-Audemer au titre notamment des actions de son Centre Social « les Points Communs », les communes de Campigny, Rougemontier, Routot, ainsi que la Maison pour Tous et l'association Loisirs Pluriel au titre de leurs missions respectives.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération del\_0015\_2024, en date du 18 mars 2024, approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2025 et autorisant le Président à la signer,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et le déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) qui en résulte et les nouvelles compétences des collectivités locales qui

sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant,

**CONSIDÉRANT** que la CCPAVR a décidé d'élaborer une vision partagée et de construire avec l'ensemble des acteurs, l'organisation du territoire permettant le « Bien vivre ensemble » et de formaliser cette organisation par une politique éducative et sociale mesurable, donnant une direction commune ainsi que du sens et un soutien aux actions en cours et à venir,

**CONSIDÉRANT** les autres actions menées sur le territoire par la Ville de Pont-Audemer relevant de la CTG,

**CONSIDÉRANT** les évolutions de la collectivité liées à la modification de l'intérêt communautaire décidée par la CCPAVR notamment sur le « bloc scolaire » et le portage de la compétence par la CCPAVR d'une organisation,

**CONSIDÉRANT** que le projet de CTG 2026-2029 constitue une continuité de la précédente CTG 2024-2025,

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2029 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les avenants y afférent, avec la CAF, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et les différents partenaires locaux dont les actions menées sont liées à la CTG.

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL